

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 JUIN 2014**

**Présents :** André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Etienne CHALUMEAU, Gwenaëlle DIDIER, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Sandrine BERTHET, Valérie MAZARD, Jean-Philippe MENEHIN, Anthony FACHINGER, Catherine DUBOIS, Virginie TISSOT, Jean-Loup CREUX, Virgile FIELBARD, David ATES

**Procurations :** Gildas WIES à Annie OLEI, Béatrice CREUX à Jean-Loup FREUX, Joseph MORELLI à David ATES

**Excusées :** Isabelle CILLIS, Sandra CHELLOUG

\*\*\*\*\*

**Ouverture de séance :** 20h45

**Préambule :**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 avril 2014 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

**Délibération n°01**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (P01)**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit dresser la liste des membres pour la constitution de la commission communale des impôts directs. Deux listes de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants doivent être adressées à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Savoie.

Monsieur le Maire propose les listes suivantes

	LISTE 1		LISTE 2	
TITULAIRES	1	BATTENTIER Max	1	DAMALIX Nicole
	2	CILLIS Isabelle (élue)	2	CREUX Jean-Loup (élu)
	3	CHECCACCI Jean-Claude	3	CHOWANSKI Joëlle
	4	BUCH Denise	4	FACHINGER Robert
	5	ROSSIGNOL Michel (élu)	5	BULLE Lucienne (élue)
	6	BATTENTIER Guy	6	POTEREAU Roger
	7	CHALUMEAU Etienne (élu)	7	PORTUGAL Jean (élu)
	8	OLEI Roger	8	CATHY Bernard
SUPPLEANTS	9	VUILLERME Alain	9	RUAT Claudette
	10	AGUETTAZ Nicole (élue)	10	PEILLEX François (élu)
	11	COMBET André	11	OGE Marie-Hélène
	12	GONTARD Annie	12	FONTENILLE Louis
	13	MORELLI Joseph (élu)	13	DELCROIX Jean-Paul (élu)
	14	PISSETTY Claude	14	RIVOLET Marcel
	15	DOULS Jean-Louis (élu)	15	JOUTY Bernard
	16	MARGUIER Michel	16	CHENAL Georges

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si les personnes inscrites sur les listes ont été contactées pour les informer de leur désignation. Monsieur le Maire précise que les personnes n'ont pas toutes été contactées. Il rappelle que ce sont les services fiscaux qui retiendront quelques noms au hasard pour siéger dans la commission.

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1650-1 du Code général des Impôts,  
Vu la demande de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques,

A)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Charge Monsieur le Maire d'adresser cette liste à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Savoie

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

#### Délibération n°02

#### CESSION D'IMMOBILISATIONS AU BENEFICE DE LA SOCIETE ALVEGAL – B 3665 (division B 1023) (P02 et P03)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un tènement immobilier comprenant un ensemble de 2 bâtiments et d'espaces de circulation communs sis sur l'avenue François Milan. Les bâtiments accueillent des entreprises. L'un d'entre eux est en mauvais état et est actuellement occupé par l'entreprise de transport ALVEGAL.

Une évaluation par les services de France Domaine a été demandée.

Par ailleurs, afin de garantir la libre circulation des différentes entreprises utilisatrices des locaux et de limiter la cession du bâtiment dans son emprise foncière, un arpentage de la parcelle a été réalisé en conséquence.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de céder le bâtiment à l'entreprise selon les conditions suivantes :

- Cession en l'état du bâtiment
- Emprise foncière de la cession : 167 m<sup>2</sup> dont 52 m<sup>2</sup> de bâtiment
- Conservation de pleine propriété communale avec création de servitude de passage et de réseaux pour une contenance restante de 868 m<sup>2</sup>
- Valeur fixée pour la cession : 20 000 €

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 27/11/2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28/05/2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession telle que présentée ci-avant au bénéfice de la société ALVEGAL
- Approuve la division cadastrale de la parcelle B 1023 permettant l'emprise foncière des propriétés conservées (parcelle B 3666) et à céder (parcelle B 3665)
- Approuve la cession de la parcelle 3665, section cadastrale B, d'une contenance de 1 a 67 ca incluant un bâtiment de 52 ca pour une valeur de 20 000 €
- Précise que les frais d'arpentage et de cession sont à la charge exclusive de l'acquéreur
- Désigne la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour établir l'acte de cession
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

#### Délibération n°03

#### CESSION DE TERRAIN AU BENEFICE DE SOCIETE RAFFIN – B 3018, B 3022, B 171 et B 172 (P04 et P05)

Monsieur le Maire expose que la société Raffin a fait une demande d'acquisition de terrain à la commune afin d'étendre son site de production et de diversifier les processus de fabrication.

Pour réaliser le projet d'extension, l'entreprise souhaite faire l'acquisition d'un terrain contigu à l'usine et où se trouve actuellement un parking public, propriété de la commune.

Pour permettre aux salariés de pouvoir stationner, l'entreprise souhaiterait acquérir une partie des terrains propriété de la commune à l'arrière de l'usine et sis à Côte Ravoire pour y créer un nouveau parking en lieu et place de l'actuel.

AD

Une évaluation de ces biens par les services de France Domaine a été demandée :

- Parking : parcelles B 3018 (2 125 m<sup>2</sup>) et B 3022 (958 m<sup>2</sup>) soit 3 083 m<sup>2</sup> pour 55 000 €
- Terrains de Côte Ravoire : parcelles B 171 (7 850 m<sup>2</sup>) et B 172 (2 510 m<sup>2</sup>) soit 10 360 m<sup>2</sup> pour 54 450 €

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il sera nécessaire, pour desservir les terrains où seront créés les stationnements, de procéder à l'acquisition d'une parcelle de la communauté de commune (parcelle A 1275 sise sur la commune Rotherens), d'une partie des parcelles B 3124 et B 3570. Il sera également nécessaire de créer la voirie inhérente.

Afin d'accompagner le développement de l'entreprise et les créations d'emplois qui découleront de l'extension, Monsieur le Maire propose de procéder à la cession de ces terrains aux prix estimés par les services de France Domaine.

*Monsieur David ATES demande combien d'emplois seront créés par l'extension de l'usine. Monsieur le Maire précise que 30 à 35 emplois seront créés au total.*

*Monsieur Jean-Loup CREUX demande si un permis de construire a été déposé pour ces créations. Monsieur le Maire expose qu'un permis a été déposé durant l'ancien mandat mais qu'un nouveau est intervenu depuis suite à un changement de la forme juridique du pétitionnaire.*

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des services de France Domaine en date du 05/12/2013 et du 31/01/2014,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28/05/2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession telle que présentée ci-avant au bénéfice de la société RAFFIN
- Approuve la cession des parcelles 3018, section cadastrale B, d'une contenance de 21 a 25 ca et 3022, section cadastrale B, d'une contenance de 9 a 58 ca soit 30 a 83 ca au total pour la somme de 55 000 €
- Approuve la cession des parcelles 171, section cadastrale B, d'une contenance de 78 a 50 ca et 172, section cadastrale B, d'une contenance de 25 a 10 ca soit 1 ha 36 a au total pour la somme de 54 450 €
- Précise que les frais d'arpentage et de cession sont à la charge exclusive de l'acquéreur
- Désigne la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour établir l'acte de cession
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

#### Délibération n°04

#### ACQUISITION DE TERRAINS - CREATION DE VOIRIE POUR DESSERTE DU SITE DE COTE RAVOIRE (P06)

Monsieur le Maire expose qu'en vue du développement de l'entreprise Raffin, il est nécessaire de prévoir la création de la voirie qui desservira le site de Côte Ravoire. Il est en effet rappelé que l'entreprise a besoin de récupérer le parking jouxtant le site de production et qu'il sera donc nécessaire de créer un nouveau parking. La commune propose à l'entreprise un terrain pour la création de cette nouvelle aire de stationnement sur le site de Côte Ravoire, mais cela nécessite la création d'une voirie.

La solution technique et économique la moins onéreuse est de passer par l'aire de retournement située vers l'entreprise PETZL.

Néanmoins pour pouvoir assurer l'assise foncière du projet de création, la commune doit se rendre propriétaire des terrains et doivent donc être acquis et notamment :

- La parcelle A 1275 sise sur la commune de Rotherens, d'une contenance de 295 m<sup>2</sup> et propriété de la communauté de communes de Cœur de Savoie
- Une partie de la parcelle B 3123 sise sur la commune de La Rochette pour 82 m<sup>2</sup>, propriété de la société DGC qui a donné son accord pour la cession
- Une partie de la parcelle B 2124 sise sur la commune de La Rochette pour 157 m<sup>2</sup>, propriété de la société ALYVE qui a donné son accord pour la cession

*AD*

En ce qui concerne les deux divisions foncières à venir, les documents d'arpentage ont été signés par les parties et adressés au service du cadastre. La commune est donc dans l'attente de la numérotation parcellaire pour procéder à l'acquisition.

La communauté de communes de Cœur de Savoie a délibéré favorablement sur la cession de la parcelle mais il est entendu qu'à l'issue de l'opération d'aménagement, la commune procédera à la restitution de l'assise foncière dans les conditions initiales.

Monsieur le Maire propose donc de procéder dans un premier temps à l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle de la communauté de communes.

#### Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes de Cœur de Savoie approuvant la cession en date du 05/06/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la parcelle n° 1275, propriété de la communauté de communes de Cœur de Savoie, section cadastrale A sise sur la commune de Rotherens, d'une contenance de 12 a et 75 ca à l'euro symbolique
- S'engage à restituer les terrains à l'issue de l'opération d'aménagement au bénéfice de la communauté de communes de Cœur de Savoie
- Approuve la prise en charge des frais inhérents à l'acquisition
- Sollicite la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour représenter la commune dans la constitution des actes notariés
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

#### Délibération n°05

#### PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE – ECLAIRAGE GYMNASÉ (P09)

Rappel des faits :

La commune a attribué le lot électricité à l'entreprise INEO dans le cadre de marchés de travaux relatifs à la construction du complexe sportif de la Seytaz.

Il était initialement prévu dans le cadre de ce marché que la surface sportive puisse accueillir des compétitions de handball et en conséquence nécessitant un éclairage normé par les prescriptions de la Fédération Française de Handball.

L'installation des luminaires éclairant la surface sportive ne répond pas à ces exigences. La commune a donc diligenté un constat d'huissier le 22 novembre 2010.

Le résultat du constat a été adressé par courrier en date du 29 janvier 2011 au maître d'œuvre, afin de lui demander de remédier aux désordres constatés. N'ayant pas eu de réponse de la part de ce dernier, la commune a dressé une demande de référé expertise en date du 11 mars 2011, demande à laquelle le tribunal a donné suite le 16 avril 2012 en désignant Monsieur Jean-Luc MERTZ expert.

L'expert a rendu son rapport en date du 25 mars 2013.

A l'issue de l'expertise, la commune a introduit une requête introductive d'instance afin d'obtenir les réparations pérennes à dire d'expert auprès du tribunal administratif.

Les parties misent en cause dans la requête, à savoir le maître d'œuvre et l'entreprise titulaire du marché souhaitent régler le différend à l'amiable, par le biais d'un protocole de transaction, objet de la présente délibération.

AD

Les principales conditions demandées par les parties sont :

- le versement à part égale par INEO et OPTIMA de 25 133,19 € TTC (estimation des travaux pour résoudre les désordres et remboursement des frais d'expertise)
- le règlement par la commune à la Société OPTIMA du solde des honoraires dû soit 3 632,38 € TTC
- l'abandon par la commune de la requête déposée auprès du tribunal administratif

#### Délibération proposée :

Vu le projet de protocole transactionnel adressé à l'ensemble des conseillers et joint à la présente délibération,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 et l'article L.2122-21,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/05/2014,

Considérant que l'accord auquel sont parvenues la commune de La Rochette, le cabinet OPTIMA et la société INEO est conforme aux intérêts de la commune,

Considérant qu'un tel accord transactionnel permet d'éviter l'engagement d'un litige aux conséquences aléatoires pour la commune de La Rochette, le cabinet OPTIMA et la société INEO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du projet de protocole d'accord à intervenir entre la commune de La Rochette, le cabinet OPTIMA et la société INEO et tendant au règlement d'une somme de 25 133,19 € TTC au bénéfice de la commune de La Rochette
- Dit que la commune abandonne toutes voies de recours actuelles et à venir sur ce litige
- S'engage à régler le solde du à la maîtrise d'œuvre soit la somme de 3 632,38 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

#### Délibération n°06

#### MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que certains membres du conseil municipal souhaitent intégrer des commissions municipales.

Monsieur Jean-Louis DOULS souhaite intégrer la commission urbanisme.

Madame Sandra CHELLOUG souhaite intégrer la commission cadre de vie – développement durable.

Monsieur le Maire demande si d'autres membres du conseil souhaitent intégrer une ou des commissions.

Les commissions suivantes seraient en conséquence composées comme suit :

- o Commission n°2 :

Dénomination : Urbanisme

Adjoint délégué en charge : Nadège JAY

Président de commission : Nadège JAY

Nombre de membres : 11

Membres désignés : Nadège JAY, Jean PORTUGAL, Hervé BENOIT, Etienne CHALUMEAU, Jean-Philippe MENEGHIN, Michel ROSSIGNOL, Isabelle CILLIS, Jean-Paul DELCROIX, Jean-Loup CREUX, Virgile FIELBARD, Jean-Louis DOULS

AJ



o Commission n°7 :

Dénomination : Cadre de vie – Développement durable

Adjoint délégué en charge : Etienne CHALUMEAU

Président de commission : Etienne CHALUMEAU

Nombre de membres : 8

Membres désignés : Etienne CHALUMEAU, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Jean-Philippe MENEGHIN, Anthony FACHINGER, Isabelle CILLIS, Jean-Paul DELCROIX, Sandra CHELLOUG

*Messieurs Jean-Loup CREUX et David ATES demandent si un mail de rappel peut être adressé aux membres des commissions. Monsieur le Maire précise que cela sera fait.*

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2014 portant création des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de la commission urbanisme comme présentée ci-dessus
- Approuve la modification de la commission cadre de vie – développement durable comme présentée ci-dessus

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

Délibération n°07

DELEGATIONS DE COMPETENCES DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la préfecture demande de préciser certains points dans les délégations accordées au maire par le conseil.

- préciser les conditions de la délégation du maire en matière d'emprunt (alinéa n°3) et plus particulièrement de définir une limite
- le droit de préemption (alinéas n°15 et n°21) il serait souhaitable de préciser l'étendue de la délégation notamment au regard de la délibération initiale instituant le droit de préemption mais aussi sur les zone d'urbanisme concernées

Aussi il est proposé de modifier les alinéas visés de la manière suivante :

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués par délibérations du 25 septembre 1987 et du 30 janvier 2004 et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués par délibérations du 25 septembre 1987 et du 30 janvier 2004 et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.

AS

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Vu la délibération du 03 avril 2014 portant délégation de compétence par le Conseil municipal au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification des alinéas 3, 15 et 21 tels que proposés ci-avant
- Précise que toutes les autres dispositions de la délibération du 03/04/2014 restent inchangées

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

**Délibération n°08**

**DECISION MODIFICATIVE N° 01/2014 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépense	Recette
10	1022		FCTVA		2 000,00 €
021			Virement de la section de fonctionnement		-2 000,00 €
023	2315	109	Boite de branchement Délicat	7 000,00 €	
	2315	109	Boite de branchement chalet tennis	9 100,00 €	
041	2031		Frais d'étude (rue Férices)		1 441,65 €
	2315		Réintégration frais d'étude (rue Férices)	1 441,65 €	
	2031		Frais d'étude (av F Milan)		377,47 €
	2033		Frais de publication (av F Milan)		2 825,55 €
	2315		Réintégration frais d'étude (av F Milan)	3 203,02 €	
	2033		Frais de publication (rue Meule Perrin)		439,58 €
	2315		Réintégration frais de publication (rue Meule Perrin)	439,58 €	
16	1641		Emprunt		16 100,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>21 184,25 €</b>	<b>21 184,25 €</b>

Fonctionnement					
Ch.	Art.		Objet	Dépense	Recette
67	673		Titre annulé sur exercice antérieur	2 000,00 €	
023			Virement à la section d'investissement	-2 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M49,  
Vu le budget annexe primitif 2014 adopté,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mai 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2014 au budget annexe assainissement telle que présentée

**Vote :** Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

AS

Investissement					
Ch.	Art.	Op.	Objet	Dépense	Recette
20	2051		Module tablette logiciel périscolaire + prévisions	3 500,00 €	
	2051		Site Internet camping et Pédibus	6 000,00 €	
21	2138	355	Solde OPTIMA	3 650,00 €	
	2183		Ordinateurs comptabilité (RS + KW)	2 100,00 €	
	2183		Tablettes périscolaire	1 250,00 €	
	2188		Livres bibliothèque	15 000,00 €	
	2188		Robot nettoyage piscine	7 000,00 €	
23	2315	360	TS Meule Perrin (branchement chalet tennis)	4 200,00 €	
	2315	360	FT et aménagement de voirie Délicat	2 500,00 €	
	2318	336	Mâts solaires stade	10 800,00 €	
041	2031		Frais d'étude (signalétique communale)		9 902,88 €
	2152		Réintégration frais d'étude (signalétique communale)	9 902,88 €	
	2033		Frais de publication (rue Meule Perrin)		439,58 €
	2315		Réintégration frais de publication (rue Meule Perrin)	439,58 €	
	2033		Frais de publication (rue Férices)		1 090,85 €
	2031		Frais d'étude (rue Férices)		1 441,66 €
	2315		Réintégration frais d'étude (rue Férices)	2 532,51 €	
	2033		Frais de publication (Ferme Rey)		1 443,24 €
	2031		Frais d'étude (Ferme Rey)		118 006,63 €
	2315		Réintégration Frais de publication et d'étude (Ferme Rey)	119 449,87 €	
021			Virement de la section de fonctionnement		56 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>188 324,84 €</b>	<b>188 324,84 €</b>

Fonctionnement					
Ch.	Art.		Objet	Dépense	Recette
011	60632		Matériel Pédibus	400,00 €	
	60636		Matériel Pédibus	4 000,00 €	
	61521		Tonte terrain naturel	12 000,00 €	
	6228		Etude Pédibus	3 000,00 €	
65	6542		Perte sur créance irrécouvrable	6 300,00 €	
	6574		Subvention CAPR	1 500,00 €	
73	73111		Taxe foncière et habitation		55 000,00 €
	7323		FNGIR		4 000,00 €
74	7472		Subvention CDDRA		8 000,00 €
77	7788		Autres produit exceptionnel (contentieux gymnase)		25 000,00 €
	022		Dépenses imprévues	8 800,00 €	
	023		Virement à la section d'investissement	56 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>92 000,00 €</b>	<b>92 000,00 €</b>

**Délibération proposée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable M14,  
 Vu le budget primitif 2014 adopté,  
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mai 2014,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°01/2014 au budget principal telle que présentée

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 25

### Délibération n°10

#### RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de recrutement de l'actuel Directeur Général des Services a été renouvelé le 22 octobre 2013, pour une durée de trois ans, à compter du 15 novembre 2013.

Toutefois, un recours pour excès de pouvoir recevable a été déposé le 7 janvier 2014 devant le tribunal administratif de Grenoble par un lauréat du concours d'attaché territorial qui conteste l'absence ou l'insuffisance de déclaration de vacance et de publicité du poste qui lui auraient donné la possibilité de postuler si elles avaient été faites régulièrement.

Par ailleurs, il fait valoir qu'aucune délibération n'a été adoptée par le conseil municipal pour autoriser la signature du contrat qui vise les délibérations du conseil municipal du 7 novembre 2008 et du 5 novembre 2010.

Il en résulte que la procédure ayant abouti à la nomination de l'actuel Directeur général des services risque d'être considérée comme irrégulière et qu'il est par conséquent souhaitable de reprendre l'ensemble de la procédure de recrutement.

Dans l'attente de l'aboutissement du recrutement, Monsieur Arnaud DEVAUX assurera la continuité du service par intérim jusqu'au recrutement de son successeur, étant précisé qu'en application de la jurisprudence administrative, un emploi occupé par un agent non titulaire est considéré comme un emploi vacant qui peut être déclaré comme tel (avis Conseil d'Etat 18 décembre 2013, n°366369).

La commune effectuera la publicité adéquate de la vacance du poste de Directeur Général des Services, en déclarant auprès du Centre de gestion de la Savoie la vacance du poste prévue à l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le profil et les exigences particulières de cet emploi et d'arrêter les modalités de recrutement.

*Monsieur le Maire expose que la commune de La Rochette a sollicité l'assistance du Centre de Gestion de la Savoie pour garantir la régularité de la procédure de recrutement qui a été engagée.*

*Il précise par ailleurs que la déclaration de vacance de poste auprès du centre de gestion avait bien été effectuée en septembre 2013 par la collectivité même si les mesures de publicité n'ont peut-être pas été suffisantes.*

*Madame Sandrine BERTHET demande si le recours déposé a déjà fait l'objet d'une date d'audience.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour il n'a reçu aucun avis d'audience, le délai de jugement au TA de Grenoble variant entre 1 et 3 ans.*

*Il précise qu'il a confié ce dossier à un avocat spécialisé en application de la délégation de pouvoir qu'il a reçu du conseil municipal.*

*Monsieur David ATES demande à Monsieur le Maire s'il connaît la teneur du mémoire en défense. Monsieur le Maire répond que le mémoire est en cours d'élaboration et qu'il doit être déposé devant la juridiction dans les prochains jours.*

*Monsieur David ATES précise qu'en principe, une délibération est nécessaire après l'embauche d'un agent non titulaire pour justifier le recrutement de ce dernier. Le statut prévoyant le recrutement de candidats titulaires du concours, et même s'il est possible de recruter un agent contractuel, il lui apparaît inopportun de prévoir cette disposition dans la délibération. En outre il en va de même pour la fixation du montant de la rémunération : de fait, quand on recrute on n'est pas censé connaître le montant exact de la rémunération.*

*Monsieur le Maire tient à préciser qu'aucune disposition légale ou réglementaire en vigueur ne fait obstacle à ce que l'assemblée délibérante fixe ou arrête les modalités de recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où il n'y aura pas de candidature recevable d'un agent titulaire, compte tenu des exigences de ce poste de direction générale.*

*Monsieur Jean-Loup CREUX demande si le recrutement sera également piloté par le Centre de Gestion. Monsieur le Maire précise qu'il lui paraît souhaitable qu'un représentant du centre de gestion soit associé à la conduite des entretiens de recrutement afin d'apporter une assistance technique.*

AJ

Monsieur David ATES expose que dans la proposition de délibération, il est prévu que le candidat garantisse la légalité des actes de la collectivité. Il regrette que cette préconisation n'a pas été mise en œuvre dans la procédure de recrutement initiale qui fait aujourd'hui l'objet d'une procédure contentieuse.

Monsieur Hervé BENOIT souligne que le caractère irrégulier de la procédure initiale de recrutement n'est pas établi, la collectivité ne disposant pas à ce jour d'une quelconque décision de justice, encore moins avec un caractère définitif.

Monsieur Jean-Philippe MENEGHIN expose qu'il votera contre la délibération proposée car il estime qu'il s'agit d'une perte de temps inutile pour la collectivité.

Monsieur Virgile FIELBARD expose qu'il s'abstiendra sur la délibération car il regrette que le niveau de rémunération du candidat retenu soit fixé en amont.

### Délibération proposée :

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,  
Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2008 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services dans la strate démographique des communes de 2000 à 10000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de relancer la procédure de recrutement du Directeur Général des Services,
- Fixe le profil de poste comme suit : direction, organisation et coordination de l'ensemble des services, ainsi que mise en œuvre et pilotage des projets communaux, préparation et exécution des décisions municipales, veille juridique et réglementaire, responsabilité et suivi du contrôle de l'élaboration et de l'exécution des budgets, gestion de la dette et de la trésorerie ainsi que des marchés publics, management du personnel et supervision de la gestion des carrières et des recrutements,
- Dit que cet emploi répond à des exigences particulières en ce qu'il nécessite impérativement une expérience significative dans un emploi de direction d'une collectivité de taille équivalente. Le candidat devra être titulaire d'un diplôme correspondant à quatre ou cinq années d'enseignement supérieur. Il devra avoir la capacité à garantir la légalité des actes de la collectivité et à assurer la continuité des dossiers en cours ; il devra posséder une bonne connaissance du territoire, accompagner l'équipe municipale en qualité d'expert et piloter les projets complexes de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire, en l'absence de candidature de fonctionnaire titulaire ou en cas de candidat titulaire ne remplissant pas les exigences du poste exposées ci-dessus, à recruter un agent non titulaire et à signer un contrat d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse,
- Décide dans cette dernière hypothèse et compte-tenu des compétences et de l'expérience exigées du candidat, de fixer le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 625, indice majoré 524, par référence au 8ème échelon du grade d'attaché territorial, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour les attachés territoriaux,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014

**Vote :** Qui est contre : 5 (David ATES, Joseph MORELLI, Jean-Loup CREUX, Béatrice CREUX, Jean-Philippe MENEGHIN)

Qui s'abstient : 1 (Virgile FIELBARD)

Pour : 19

### QUESTIONS DIVERSES

- Démission aux fonctions de délégué communautaire de Monsieur MORELLI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Joseph MORELLI a démissionné de ses fonctions de délégué représentant la commune auprès de la communauté de communes de Cœur de Savoie.

Il est en conséquence remplacé par Monsieur Jean-Loup CREUX.

W.D

- **Election des délégués titulaire et suppléants pour les élections sénatoriales 2014**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion doit être organisée impérativement le 20 juin 2014 pour élire les délégués titulaires et suppléants au sein de l'assemblée pour les élections sénatoriales 2014.

Il informe que l'horaire de la réunion sera à 19 h00 afin de déposer le procès-verbal en gendarmerie avant 21 h 00.

- **Rencontre avec les élus de Momlingen**

Les élus de la commune de La Rochette sont invités à se rendre à Momlingen pour un échange avec leurs homologues allemands. Le déplacement en bus ou en minibus est prévu du vendredi 10 octobre (départ) au lundi 13 octobre (retour).

Les élus intéressés doivent se manifester pour déterminer le moyen de transport et préparer l'organisation sur place.

- **Foyer-logements**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'ARS ne retient pas l'option d'étendre le nombre de place de la maison de retraite par une restructuration du foyer-logements entraînant une diminution du nombre de logement.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose que dans la lettre ouverte à Monsieur MORELLI, un paragraphe abordait cette question de la fermeture partielle des logements. Il précise qu'il y avait donc bel et bien des raisons de s'inquiéter et précise que la décision de l'ARS va dans le bon sens.

Monsieur le Maire précise également que le projet de création d'un nouvel EHPAD doit être engagé avant la fin de cette année par le conseil d'administration de l'EHPAD sous peine de perdre les subventions attribuée. Par ailleurs, il reste la question du foncier de l'actuel EHPAD à régler (toujours propriété de la commune).

- **Membres de commissions de l'intercommunalité Cœur de Savoie**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans une des commissions de la communauté de commune (commission tourisme), il y a 3 délégués. Or la règle fixée par la communauté de communes est au plus de 2 (un membre de la minorité et un membre de la majorité).

Monsieur Jean-Loup CREUX propose de faire valoir le fait qu'un délégué communautaire peut siéger dans deux commissions. Cela permettrait de conserver les 3 élus de La Rochette dans la commission tourisme. Cette proposition sera faite auprès de la communauté de communes.

- **Restitution du chantier jeunes de la Sauvegarde de l'Enfance**

Monsieur Jean-Louis DOULS informe les membres du conseil municipal qu'ils sont invités à la restitution du chantier fait par les jeunes pour la commune avec le soutien de la Sauvegarde de l'Enfance et qui aura lieu le 27/06/2014 à 18 h 30 au centre d'animation.

- **Matériel sono de la commune**

Monsieur David ATES expose qu'à priori la commune ne prête plus de matériel sono aux associations. Il demande s'il ne serait pas opportun de revenir sur cette décision. Il propose d'aborder cette question lors de la prochaine commission animation.

- **Jeux pour enfants de la commune**

Monsieur David ATES demande si les jeux pour enfants de la commune actuellement fermés vont faire l'objet d'une opération de mise aux normes ou de travaux en vue de leur réouverture notamment ceux qui sont vers la départementale. Monsieur Jean PORTUGAL précise que ces questions ont été abordées en commission travaux. Il précise que les jeux ne sont plus aux normes et qu'il convient pour certains d'entre eux de procéder à leur remplacement. Néanmoins les crédits budgétaires ne permettent pas de tout faire cette année.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise qui avait installé ces jeux avait été consultée avant les élections et que les coûts annoncés ne permettaient pas une inscription budgétaire globale.

A J

## INFORMATIONS DES DELEGUES

- S.I. des Eaux

Rapporteur : Virgile FIELBARD

Monsieur le Maire félicite Monsieur Virgile FIELBARD pour son élection à la *présidence* du syndicat.

Le nouveau conseil compte 28 délégués dont 2 par commune.

Il a été procédé à l'élection du président (Virgile FIELBARD) et des vice-présidents (Yves MANDRAY et Thierry RIGHETTO).

Les membres des différentes commissions ont été désignés.

- S.I. du collège

Rapporteur : Sandrine BERTHET

Le président du syndicat nommé est Régis BARBAZ mais le syndicat est voué à être dissolu, la compétence transport revenant à la communauté de communes dans les prochains mois.

Les opérations de clôture, et notamment du solde financier de 15 000 € sera versé au collège pour financer des formations aux premiers secours pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.

- SABRE

Rapporteur : Hervé BENOIT

La communauté de communes va reprendre la compétence d'assainissement non collectif (ANC). Les communes de Savoie qui dépendaient du SABRE devront désormais s'adresser à la communauté de communes.

- SIBRECSA

Rapporteur : Jean-Philippe MENEGHIN

Le nouveau président du syndicat est Monsieur BORG, maire de Pontcharra.

Monsieur Jean-Philippe MENEGHIN regrette que la commune de La Rochette n'ait pas de représentation au bureau du syndicat. En effet, il expose qu'il ait été suggéré que seuls les adjoints où les maires devaient intégrer le bureau et que par conséquent il n'ait pas osé se porter candidat.

Monsieur Etienne CHALUMEAU fait part de son étonnement quant à la non-représentativité de la commune dans le bureau et qu'une telle suggestion oriente la composition du bureau et donc l'élection du vice-président. Devant cette situation qui semble confuse, l'ensemble des membres du conseil municipal demande à ce qu'un courrier soit adressé au président du SIBRECSA afin de clarifier cette situation.

